



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0121

**Signature d'un protocole transactionnel
entre la Ville de Tourcoing et la SCI LA
SCALA**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 214-1 et suivants,

Vu la délibération n°5 du 12 décembre 2013 relative à la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 16, b°,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en Mairie le 12 décembre 2022 relative à l'opération de cession du fonds de commerce dénommé « Basilico & Co » sis 15 rue de Tournai à Tourcoing,

Vu la décision DCPAJI_D2023_0033 du 31 janvier 2023 relative à la préemption du fonds de commerce sus-évoqué,

Vu l'avis produit par le Domaine le 16 mars 2023, saisi dans le cadre « *d'une prise à bail dont le montant de loyer annuel, charges comprises, est supérieur ou égal à 24 000€* » ;

Considérant que le 18 novembre 2022, un compromis de vente entre Monsieur ALEO Franck, Madame WIELINGA Esther et Monsieur POLAT Cuma a été conclu pour la cession du fonds de commerce susvisé,

Considérant qu'en tant que propriétaire des locaux sis 15 rue de Tournai à Tourcoing (59200), la société SCI LA SCALA, Société Civile Immobilière, était présente à la signature du compromis d'acte de cession en qualité de bailleuse du fonds de commerce,

Considérant que la réalisation définitive de la vente devait intervenir le 31 janvier 2023 et qu'en vertu de l'article 2.5 du compromis de cession : « *Il a été expressément convenu entre les Parties et le Bailleur, intervenant aux présentes, que le Bail commercial actuellement en cours serait résilié et qu'un nouveau bail serait conclu entre le Bailleur et le Cessionnaire au plus tard au jour de la Date de Réalisation* »,

Considérant que ledit fonds de commerce se situant à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Tourcoing a décidé de faire usage de son droit de préemption commercial en application des dispositions des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'usage de cette faculté a eu pour objet de substituer la Ville de Tourcoing à l'acquéreur initial,

Considérant que la signature du projet de bail commercial entre la Ville de Tourcoing et la SCI LA SCALA est intervenue le 7 avril 2023,

Considérant qu'entre le 1^{er} février 2023 et le 28 février 2023 inclus, la SCI LA SCALA a subi un préjudice financier du fait de la non contractualisation d'un nouveau bail commercial avec l'acquéreur évincé à compter du 1^{er} février 2023,

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître avec les tiers, dans la limite de 5000€,

Considérant que le préjudice financier, pour le mois de février 2023 est estimé à 2350 € TCC (deux-mille trois cent cinquante euros toutes charges comprises),

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître avec la bailleuse du fonds de commerce « Basilico & Co »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer un protocole transactionnel avec la société SCI LA SCALA, société civile immobilière au capital de 2000 euros ayant son siège social à TOURCOING (59200), 15, rue de Tournai, identifiée au SIREN sous le numéro 501439723 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Le préjudice financier pour le mois de février 2023 est évalué à 2350 € TCC (deux-mille trois cent cinquante euros toutes charges comprises).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la Trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **17 AVR. 2023**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **17 AVR. 2023**

Publié sur le site internet de la Ville le : **17 AVR. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2023_0134

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 17/04/2023

Objet : Signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Tourcoing et la SCI LA SCALA

Nature : Contrats et conventions

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 17/04/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2023_0134 - Signature d_un protocole transactionnel avec la Ville de Tourcoing et la SCI LA SCALA.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20230417-DAJI_D2023_0134-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 17/04/2023

